

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 20 Octobre 2017

L' an 2017 et le 20 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

**Présents** : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GIRARD Roger, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

**Excusé(s)**: ayant donné procuration : MM : GITTON Axel à M. JOULIN Laurent, MAZUÉ André à M. RAFFESTIN Gérard

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 13/10/2017

**Date d'affichage** : 13/10/2017

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 24/10/2017  
et publication ou notification du : 24/10/2017

**A été nommée secrétaire** : M. GAUDRY Patrick

**Objet des délibérations :**

#### SOMMAIRE

Décision modificative - Budget communal  
Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement  
Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)  
Redevance pour Occupation du Domaine Public - Chantiers provisoires  
Affouage - Tarif 2017  
Noël 2017  
Convention de mise à disposition de personnel  
Convention de médecine préventive  
Convention des frais de piscine  
Convention des frais de restauration scolaire  
Frais de secrétariat  
Matériel alternatif  
Relevage assainissement  
Changement de compteur ESAT  
Adhésion de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique  
Subvention à l'APE  
Travaux de l'école  
Vente du presbytère

**réf : D 2017 10 062 : Décision modificative - Budget communal**

Vu le Budget primitif de la commune adopté par délibération n°D\_2017\_04\_011 du 7 avril 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D\_2017\_05\_021 du 19 mai 2017 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°D\_2017\_06\_037 du 30 juin 2017 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération n°D\_2017\_09\_050 du 22 septembre 2017 ;

Vu les dépenses concernant l'éclairage public ;

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
I	D	204 Subventions d'équipement versées	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 1 206 €
I	D	21 Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencements, aménagements divers	- 1 206 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

**réf : D 2017 10 063 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2014, 2015 et 2016 du Budget eau et assainissement ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Madame le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6542 :

Budget	Exercice	Créances éteintes
Eau et assainissement	2014	463,80 €
	2015	281,68 €
	2016	1 461,30 €
<b>Total</b>		<b>2 206,78 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 064 : Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de

l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des **réseaux publics de distribution d'électricité**.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 065 : Redevance pour Occupation du Domaine Public - Chantiers provisoires**

**Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;**

**Madame le Maire** informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des **ouvrages des réseaux de distribution d'électricité** et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Madame le Maire** propose :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par **les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ;**
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des **ouvrages des réseaux de distribution d'électricité**. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 066 : Affouage - Tarif 2017**

**Madame le Maire** propose de maintenir le tarif des bois de chauffage en affouage à 6,00 € le stère.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le tarif d'affouage indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 067 : Noël 2017**

**Madame le Maire** rappelle l'organisation 2016 des festivités de Noël.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire la formule d'un colis d'une valeur de 25.00 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Un repas, à la place du colis, sera proposé, pour un même montant.
- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer un cadeau d'une valeur de 20.00 € aux enfants de la commune jusqu'à 10 ans.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toute démarche nécessaire et signer tous documents s'y rapportant.

Les cadeaux seront remis aux enfants lors d'un après-midi "arbre de Noël".

**réf : D 2017 10 068 : Convention de mise à disposition de personnel**

**Madame le Maire** explique au Conseil Municipal que la commune de Jalognes propose de mettre à disposition de la commune de Veaugues la balayeuse avec l'agent.

Afin de respecter la loi, une convention de mise à disposition de l'agent est nécessaire.  
Cette convention est mise en place à compter du 1er novembre 2017 pour 3h par an et 45 € de l'heure.

Toute intervention supplémentaire de l'agent sera facturée en supplément.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité la mise à disposition de l'agent de la commune de Jalognes dans les conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 069 : Convention de médecine préventive**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau ;**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu le courrier de la MSA dénonçant la convention signée avec la commune de Veaugues ;**

Une consultation a été lancée en vue de la médecine préventive des agents à compter du 1er janvier 2018 ; 2 organismes ont présenté une offre.

**Madame le Maire** expose l'analyse de ces offres.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Centre de Gestion du Cher - ZA du Porche - 18000 BOURGES selon les caractéristiques suivantes :  
⇒ 95 euros par visite.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 070 : Convention des frais de piscine**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le remboursement des frais de piscine à la commune de Veaugues par les communes de Gardefort, Jalognes et Vinon, une convention en stipulant les modalités est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité la convention des frais de piscine comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 071 : Convention des frais de restauration scolaire**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le remboursement des frais de restauration scolaire à la commune de Veaugues par les communes de Gardefort, Jalognes et Vinon, une convention en stipulant les modalités est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité la convention des frais de restauration scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2017 10 072 : Frais de secrétariat**

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal :

- qu'une prime annuelle de 125 € soit octroyée à l'agent chargé de la répartition des frais de restauration scolaire.
- qu'une prime annuelle de 125 € soit octroyée à l'agent chargé de la répartition des frais de piscine.
- que ces deux primes soient intégrées à la répartition des frais entre les communes du RPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité qu'une prime soit versée à l'agent chargé de la répartition des frais de restauration scolaire.
- **ACCEPTE** à l'unanimité qu'une prime soit versée à l'agent chargé de la répartition des frais de piscine.
- **ACCEPTE** que ces deux primes soient intégrés aux frais répartis entre les communes du RPI.
- **DIT** qu'un avenant des conventions concernées sera présenté aux communes du RPI pour signature.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 10 073 : Matériel alternatif**

**Madame le Maire** rappelle que le montant total des équipements s'élèverait à 25 473.96 € H.T. soit 30 568.75 € TTC.

**Madame le Maire** propose que l'investissement soit fait en 2 fois :

- En 2017 : 1 493.96 € H.T. soit 1 792.75 € TTC
  - Souffleur à feuille
  - Matériel à main
- En 2018 : 23 980.00 € H.T. soit 28 776.00 € TTC
  - Tracteur tondeuse
  - Débroussailleuse thermique
  - Brosse de désherbage

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité Madame le maire à faire les achats comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront indiqués au budget primitif de 2018 au compte 21578.

#### **réf : D 2017 10 074 : Relevage assainissement**

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal des devis de deux entreprises pour le remplacement de la pompe de relevage de la station d'épuration.

Le 1er devis est présenté par l'entreprise SAUR pour un montant total de 2 107.00 € H.T.

Le 2ème devis est présenté par l'entreprise HYDR'ELEC pour un montant total de 1 700.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Hydrelec.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 10 075 : Changement de compteur ESAT**

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal un devis pour le remplacement du compteur de l'ESAT.

Le devis est présenté par l'entreprise HYDR'ELEC pour un montant total de 300.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise HYDR'ELEC.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 10 076 : Adhésion de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27;**  
**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1519 du 5 décembre 2016 portant fusion de la CDC Coeur du Pays Fort, de la CDC Haut Berry Val de Loire et de la CDC du Sancerrois dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;**

**Vu l'arrêté n°2016-1-1560 du 16 décembre 2016 complétant l'arrêté n°2016-1-1519 du 5 décembre 2016 portant fusion susvisé ;**

**Vu la délibération n°2017.083 du 28 septembre 2017 concernant la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques ;**

**Madame le Maire** expose les éléments suivants :

### **1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques**

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

### **2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »**

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Berry Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la grande majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes de Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit préalablement se voir transférer, par les communes membres, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Berry Numérique par celles-ci.

### **3. La décision proposée**

Au vu des éléments qui précèdent, **Madame le Maire** propose que la commune accepte de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, il est proposé, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à adhérer au SMO Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique.

### **réf : D 2017 10 077 : Subvention à l'APE**

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal qu'un voyage à la neige est organisée pour les CE et les CM du 8 au 12 janvier 2018 et que l'APE subventionne ce voyage.

L'effectif concerné, pour la commune de Veaugues, est de 21 enfants.

**Madame le Maire** propose de verser à l'APE une subvention de 110 € par enfant soit un total de 2310 €.

Celle-ci sera versée en 2 fois. La moitié en 2017 (1155 €) et l'autre début 2018 (1155 €).

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à verser la subvention comme indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront indiqués au budget primitif de 2018 au compte 6574.

### **réf : D 2017 10 078 : Travaux de l'école**

**Madame le Maire** évoque la nécessité de changer les huisseries (portes et fenêtres) ainsi que les plafonds de l'école.

Le montant total de cette opération s'élèverait à 24 913.74 € H.T soit 29 896.49 € TTC.

**Madame le Maire** explique que des subventions ont été demandées :

- 40 % du montant H.T. par la préfecture (DETR).
- 4,74 % du montant H.T. par le SDE18.
- 20 % du montant H.T. dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que le montant restant à charge de la commune serait d'environ 8700 € HT et que les travaux seront effectués aux vacances de février, de pâques et terminés aux vacances d'été.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le projet tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront indiqués au budget primitif de 2018 au compte 2135.

### **réf : D 2017 10 079 : Vente du presbytère**

**Madame le Maire** explique au Conseil municipal la nécessité de mettre le presbytère en vente.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal :

- **AUTORISE** à la majorité Madame le maire à mettre le presbytère en vente.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

### **Complément de compte-rendu:**

#### **Effectif de l'école**

L'effectif de l'école à la rentrée 2017 était de 81 enfants.

En cas d'effectif inférieur à 75, une fermeture de classe sera envisagée par l'inspection académique.

#### **Cabinet médical**

La réception de chantier doit se faire le 3 novembre 2017.

Une recherche active d'un médecin est en cours.

#### **Boîte aux lettres dans le bourg**

Une demande d'installation d'une nouvelle boîte aux lettres dans le bourg a été effectuée auprès des services de la poste.

Celle-ci a été refusée.

#### **Stationnement rue de la gare**

Une expérimentation concernant le stationnement rue de la gare débutera début novembre 2017.